



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N° 2026-01-32

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 35, entre les PR 6+679 et 9+345, sur la RD 35_G, entre les PR 6+679 et 9+342, et sur la RD 135,
entre les PR 6+200 et 7+361, sur le territoire des communes de VALBONNE et MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mougins,

Le Maire de Vallauris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la demande de la Direction de l'Environnement et de la gestion des Risques – Service des Parcs Naturels Départementaux, représentée par M. Gilles PARODI, en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026, ordonnant une battue administrative aux sangliers sur les communes de Valbonne et Mougins le 31 janvier 2026 de 06 h 30 à 13 h 30 ;

Vu l'autorisation de battue administrative n° ARD LOA-ANN-2026-1-19 en date du 13 janvier 2026 ;

Sur la proposition des chefs des Agences Routières Départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement d'une battue administrative de régulation de la population de sangliers dans le Parc Naturel Départemental de la Valmasque, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+679 et 9+345, sur la RD 35_G, entre les PR 7+904 et 9+342, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+361 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – Le samedi 31 janvier 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **de jour entre 06 h 00 et 14 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+679 et 9+345, sur la RD 35_G, entre les PR 6+679 et 9+342, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+361 et sur les pistes cyclables jouxtant lesdites routes départementales, seront interdites.**

Pendant la durée de cette fermeture, les déviations suivantes seront mises en place :

A) Pour la RD 35 et 35_G

Dans les deux sens de circulation, entre les carrefours des Clauzonnes-Haut (Valbonne) et de S¹ Basile (Mougins), par les RD 103, 98, 3 et 35, via les giratoires des Bouillides et des Gendarmes-d’Ouvéa.

B) Pour la RD 135

- *dans le sens Vallauris / Mougins*, à partir du pont sur l’A8, par les voies communales (Mougins) des Chemins de Font-de-Currault et Pablo Picasso, de la Promenade de l’Étang et de l’Avenue de Grasse, pour arriver sur la RD 35 au niveau du carrefour de l’Étang (Mougins) ;

- *dans le sens Vallauris / Antibes et Sophia*, à partir du carrefour du Gros-pin, par les voies communales (Vallauris) de l’Avenue Henri Barbusse et de la Montée et du Chemin des Impiniers, pour arriver sur la RD 435 au niveau du carrefour des Impiniers et rejoindre la RD 35 en direction d’Antibes et Sophia-Antipolis.

Les cycles pourront, s’ils le souhaitent, suivre la déviation mise en œuvre pour les usagers motorisés, sans que cette possibilité ne soit signalée.

ARTICLE 2 – Au droit des sections neutralisées :

- stationnement interdit à tous les véhicules, à l’exception de ceux des participants à l’opération.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des Agences Routières Départementales Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes, sous leur contrôle et sous celui des services techniques des communes de Mougins et de Vallauris, chacun en ce qui les concerne.

Au moins une semaine avant la période de fermeture prévue à l’article 1 du présent arrêté, des panneaux seront mis en place dans chaque sens, à l’intention des usagers, et une information individuelle sera distribuée aux riverains.

ARTICLE 4 – Les chefs des agences routières départementales concernées pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre la battue, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d’effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d’exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Vallauris et de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Vallauris et de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales de Littoral-Ouest-Antibes et de Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la commune de Mougins ; e-mail : dst@villedemougins.com, kasda@villedemougins.com,

- M. le directeur des services techniques de la commune de Vallauris ; e-mail : prieiro@vallauris.fr, fjacquinot@vallauris.fr,
- DRIT / ARD-LOC / M. Xavier DELMAS ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- DRIT / ARD LOA / M. Philippe DIANGONGO, M. Patrice PICARD et Mme Joëlle ATHANASSIADIS ; e-mails : pdiangongovumi@departement06.fr, frppicard@departement06.fr, jathanassiadis@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DEGR / SPND / M. Gilles PARODI ; e-mail : gparodi@departement06.fr,
- M. César GARELLO, Lieutenant de Louveterie – 165, Route de Valbonne-Plascassier - 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cesar.garello@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Mougins, le

28 JAN. 2026

Le maire,

Richard GALY



Vallauris, le 27 JAN. 2026

Le maire,

Kevin LUCIANO

16 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvain GIAUSSERAND".

Sylvain GIAUSSERAND

